

- Annexe 2 : les outils à disposition des directeurs des écoles et les actions des services de la DSDEN 84

Au sein de la direction départementale des services de l'Education nationale du 84, votre interlocuteur est :

Madame Christine GATELLIER

Tél : 04 90 27 76 28

Courriel : christine.gatellier@ac-aix-marseille.fr

Prévention de l'absentéisme :

Informers les responsables légaux des impératifs de l'assiduité : Les liens entre l'école et les parents constituent un élément indispensable dans la prévention de l'absentéisme. L'implication des parents dans l'intérêt porté à l'action éducative sont des facteurs favorables à la réussite de leurs enfants.

Dès la première inscription :

- Présenter le projet de l'école
- Exposer le règlement intérieur de l'école qui précise les modalités de contrôle de l'assiduité aux responsables légaux. Ces derniers doivent le signer.
- Informer, en cas de difficultés de l'existence de dispositif de soutien à la parentalité et d'accompagnement individualisé.
- Prévenir que leur responsabilité est engagée et en dernier recours il peut être engagé à leur rencontre des sanctions pénales.
- Rapport d'informations sur l'absentéisme scolaire : dans chaque école, les taux d'absentéisme sont suivis par classe et niveau par niveau. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 28 septembre 2010, le conseil d'école présente une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école. L'application ADESCO permet l'édition de statistiques annuelles.

Traitement de l'absentéisme :

Les actions à mener, en fonction de l'évolution de la situation (l'ordre des actions est indicatif) :

Le dialogue avec les représentants légaux sera recherché en permanence

- Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois : ouvrir un dossier dans l'application ADESCO en renseignant la fiche élève puis générer le courrier seuil 1 et l'envoyer ou le remettre à la famille.
- Indiquer les coordonnées d'un référent absentéisme, le dossier deviendra ainsi visible des services de la DSDEN.

- Echanger avec l'IEN sur la situation (par mail ou téléphone), envisager avec lui d'autres actions.
- Générer le courrier seuil 2 et l'envoyer ou le remettre à la famille.
- Réunir une équipe éducative : Recevoir les représentants légaux pour analyser la situation, leur rappeler leurs obligations en matière d'assiduité et trouver avec eux des solutions.
- Saisir l'IEN qui pourra recevoir les familles et saisir le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) du réseau d'établissements.
- Pour les REP+, l'expertise d'une assistante sociale peut être sollicitée.
- Si l'absentéisme s'inscrit dans un contexte préoccupant pouvant mettre l'enfant en danger, rédiger une information préoccupante.
- Prévenir le maire (si celui-ci a émis la volonté de s'investir dans cette mission de lutte contre l'absentéisme) en lui transférant les courriers d'alerte.
- Générer le courrier seuil 3 et l'envoyer ou le remettre à la famille.

Les actions que peut mener la direction départementale des services de l'Education nationale (l'ordre des actions est indicatif) :

- Désignation d'un référent DSDEN qui coordonne l'étude des situations transmises par le GPDS de réseau.
- Possibilité d'un entretien de l'IA-DASEN ou de son représentant avec les représentants légaux de l'élève : l'IA-DASEN pourra convoquer les parents de l'élève pour leur rappeler leurs devoirs en matière d'assiduité scolaire et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Des mesures susceptibles de restaurer l'assiduité seront recherchées avec les familles.
- Solliciter l'intervention du maire dans le cadre d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) (article L 2212- 2-1 du code général des collectivités territoriales).
- Les communes concernées dans le département sont : (liste en cours d'élaboration)
- Saisir le procureur de la République (en vertu de l'article R 624-7 du code pénal)
- Des demandes de renseignements complémentaires peuvent intervenir auprès des personnels tout au long de la procédure.

Au regard du nombre de signalements d'absentéisme enregistrés dans le département, la DSDEN 84 ne pourra pas se saisir systématiquement de tous les cas pour lesquels un référent aura été signalé dans l'application ADESCO. Ainsi, une priorité sera donnée aux élèves dont la situation aura été abordée en GPDS de réseau et pour lesquels aucune amélioration n'aura été enregistrée.